Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

VILLE DE Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 12 Avril 2018.

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 12 Avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 22

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIHI – M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 8

Y. ITOUA représentée par S. LAATIRISS - G. BAGAVANE représenté par M. AUBRY – C. MABANZA représentée par F. OGBI – T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – C. M' PIANA représentée par S. GIBERT – D. DIARRA représentée par S. GAUBIER - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI

Absent Excusé : 1
J. BORTOLI

Absents : 4

A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR - – S. BENDIAB – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0045 : « Adoption du Pacte Financier en application de la Feuille de route Grigny 2030 pour la période 2018/2022 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur l'évaluation et l'orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny, en date de juillet 2016, établi par les 5 inspections générales de l'Administration, de l'Education Nationale, de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche, des Affaires Sociales, de la Police Nationale et le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable, mandatés par le Premier Ministre, sous la coordination de Monsieur Michel Aubouin, Inspecteur général de l'administration,

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

Vu la feuille de route Grigny 2030 signée le 8 septembre 2016 par l'Etat, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la Ville, qui stipule ; « *Le redressement des comptes de la commune de Grigny est l'une des conditions à son retour dans le droit commun. Il nécessite l'élaboration d'un pacte budgétaire visant à l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité du service rendu aux populations. Il est proposé que le délégué du Gouvernement puisse se saisir de cette question et formuler des préconisations sur la base d'un diagnostic partagé avec la ville, avant la fin de l'année. En particulier, un protocole de valorisation du patrimoine foncier et immobilier compris dans les OIN pourrait être formalisé dans les meilleurs délais en fléchant les recettes de cessions principalement sur l'investissement. D'ores et déjà l'État s'engage à maintenir à minima la Dotation Politique de la Ville (DPV) à son niveau actuel de 1.2 M€ par an, pendant 5 ans, soit sur la durée du Contrat d'intérêt National.* »,

Vu le courrier du directeur de cabinet du premier Ministre confiant à monsieur Vincent Léna, Conseiller Maitre, délégué du Gouvernement, « *l'élaboration d'un Pacte financier, sous l'autorité de Madame La Préfète et en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations* »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2015, autorisant monsieur le Maire à signer le contrat de ville de cohésion sociale et urbaine du territoire Grigny/Viry-Chatillon pour la période 2015/2020,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain Grande Borne/Plateau et Grigny 2, convenant de la nécessité d'explorer des scénarios ambitieux de transformation des quartiers de la Grande Borne et de Grigny 2, sur la base d'une étude stratégique ensemblière permettant de définir un projet de développement territorial intégré, priorisé et opérationnel,

Vu les rapports successifs de la Chambre Régionale des Comptes de 2003 à 2017, qui, en dépit des avis exprimés et mis en œuvre, n'ont pas permis d'apporter des réponses effectives à la problématique financière de la Ville ni n'ont conduit à adapter les moyens financiers de la Ville à la hauteur des besoins auxquels celle-ci doit faire face,

Considérant les indicateurs sociaux caractérisant l'exceptionnalité du territoire de la ville de Grigny,

Vu les travaux menés par le groupe de travail mis en place par le Délégué du Gouvernement en application de la lettre de mission susvisée et réunissant CAF, CPAM, Education Nationale, Pole Emploi, INSEE, DDCS, DGFIP, Préfecture, GPS et la ville, ayant fait le constat que la ville de Grigny ne dispose pas des moyens financiers et humains pour répondre à l'ampleur exceptionnelle des difficultés sociales de sa population et ayant en conséquence conclu à la nécessité de mettre en œuvre des solutions pour remédier à la crise structurelle dans laquelle se trouvent les finances de la ville de Grigny, au moment où s'engagent deux opérations d'intérêt national (OIN) qui ouvrent son avenir,

Vu les travaux menés par le Cabinet FCL, dans le cadre susvisé,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Municipal, en sa séance du 26 mars 2018,

Vu le Budget 2018 voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2018,

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

Considérant l'impérieuse nécessité de la conclusion d'un Pacte Financier en application de la feuille de route Grigny 2030, et conformément aux engagements pris à ce titre,

Délibère et,

Approuve le projet de Pacte Financier tel qu'il apparait dans le document ci-annexé,

Approuve tous les engagements de la Ville tels qu'ils apparaissent dans le projet de Pacte,

Sollicite sans attendre le versement d'une subvention exceptionnelle d'1 000 000 € au titre de l'année 2018, en application des dispositions de l'article L 2335-2 du C. G. C. T.,

Mandate Monsieur le Maire à l'engagement de toute démarche visant à la conclusion du Pacte Financier.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

***Vote* : Voix pour : 28**
Voix contre : 2 (K. OUKBI, A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18 AVR. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2018

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

VILLE DE Grigny

PROJET DE PACTE FINANCIER
Pris en application de la Feuille de route GRIGNY 2030
Pour la période 2018/2022

Vu le rapport sur l'évaluation et l'orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny, en date de juillet 2016, établi par les 5 inspections générales de l'Administration, de l'Education Nationale, de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche, des Affaires Sociales, de la Police Nationale et par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable, mandatés par le Premier Ministre, sous la coordination de Monsieur Michel Aubouin, Inspecteur général de l'administration,

Vu la feuille de route Grigny 2030 signée le 8 septembre 2016 par l'Etat, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la Ville, comportant 3 volets dont le troisième qui stipule ; « *Le redressement des comptes de la commune de Grigny est l'une des conditions à son retour dans le droit commun. Il nécessite l'élaboration d'un pacte budgétaire visant à l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité du service rendu aux populations. Il est proposé que le délégué du Gouvernement puisse se saisir de cette question et formuler des préconisations sur la base d'un diagnostic partagé avec la ville, avant la fin de l'année. En particulier, un protocole de valorisation du patrimoine foncier et immobilier compris dans les OIN pourrait être formalisé dans les meilleurs délais en fléchant les recettes de cessions principalement sur l'investissement.*
D'ores et déjà l'État s'engage à maintenir à minima la Dotation Politique de la Ville (DPV) à son niveau actuel de 1.2 M€ par an, pendant 5 ans, soit sur la durée du Contrat d'intérêt National. »

Vu le courrier de monsieur le directeur de cabinet du premier Ministre confiant à monsieur Vincent Léna, Conseiller Maitre, délégué du Gouvernement, « *l'élaboration d'un Pacte financier, sous l'autorité de Madame La Préfète et en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations* »,
Vu le courrier de monsieur le Maire de Grigny à monsieur le Président de la République en date du 30 juin 2017, sollicitant une garantie de la poursuite des travaux de la feuille de route Grigny 2030, et notamment sur son volet financier,
Vu le courrier de réponse de monsieur le Chef de cabinet du Président de la République, en date du 27 septembre 2017, assurant du souhait de monsieur le Président de la République *« que la démarche engagée par le précédent gouvernement concernant l'élaboration d'un Pacte financier spécifique pour la ville de Grigny soit menée à son terme le plus rapidement possible pour que des conclusions puissent en être tirées. »*,
Vu la convention du Contrat de Ville 2014/2020, et en particulier son axe stratégique 1 visant à favoriser les parcours dans la vie éducative, professionnelle, sociale et citoyenne, porteurs d'émancipation, de réussite et de choix,

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

Vu le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain Grande Borne/plateau et Grigny 2, convenant de la nécessité d'explorer des scénarios ambitieux de transformation des quartiers de la Grande Borne et de Grigny 2, sur la base d'une étude stratégique ensemblière permettant de définir un projet de développement territorial intégré, priorisé et opérationnel,

Vu les rapports successifs de la Chambre Régionale des Comptes de 2003 à 2017,

Considérant les indicateurs sociaux caractérisant l'exceptionnalité du territoire de la ville de Grigny,

Vu les travaux menés par le groupe de travail mis en place par le Délégué du Gouvernement en application de la feuille de route Grigny 2030 et réunissant CAF, CPAM, Education Nationale, Pole Emploi, INSEE, DDCS, DGFIP, Préfecture, GPS et la ville, ayant fait le constat que la ville de Grigny ne dispose pas des moyens financiers et humains pour répondre à l'ampleur exceptionnelle des difficultés sociales de sa population et ayant en conséquence conclu à la nécessité de mettre en œuvre des solutions pour remédier à la crise structurelle dans laquelle se trouvent les finances de la ville de Grigny, au moment où s'engagent deux opérations d'intérêt national (OIN) qui ouvrent son avenir,

Vu les travaux menés en 2017 par le Cabinet FCL, conduit dans le cadre d'une mission d'ingénierie co pilotée par le Délégué du Gouvernement et les Directions Générales de Grand Paris Sud et de la Ville et associant la Caisse de Dépôts et Consignations,

Vu le Budget Principal 2018 de la Ville voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2018, plaçant la résorption durable du déficit structurel de la commune au cœur des arbitrages financiers opérés, visant en premier lieu à stopper radicalement la progression du niveau du déficit,

L'Etat,
La Caisse des Dépôts et Consignations,
La CAF,
La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
La ville de Grigny
...,

Conviennent de la nécessité de la conclusion d'un Pacte financier, et de leur engagement sans faille à ce sujet, afin que la Ville puisse enfin envisager valablement son avenir, en toute cohérence avec ses partenaires, et notamment

- Prenne toute sa part dans la mise en œuvre de la feuille de route Grigny 2030, dans le déploiement d'un Grand Projet Educatif ambitieux, à la hauteur des besoins de sa population, comme dans l'ensemble des politiques publiques

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

développées pour inverser les tendances aujourd'hui constatées,

- Prenne, à l'issue des études désormais engagées en vue d'un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU), les engagements qui ressortiront des concertations menées pour convenir des bases de l'achèvement du renouvellement des quartiers de la Grande Borne et de Grigny 2, et sache les tenir,
- Développe une Programmation Pluriannuelle de ses Investissements garantissant l'entretien de son patrimoine, et la sécurité des personnes qui y sont accueillies,
- Garantisse de bonnes conditions d'accueil de ses usagers dans le cadre de ses politiques publiques locales.

Sans prise en considération au niveau nécessaire des surcoûts qui s'imposent à la Ville pour faire face aux exigences républicaines et à la réalité sociale exprimée sur son territoire, sans accompagnement spécifique pour rendre soutenables les efforts financiers qu'elle a consentis depuis des années, sans retour à un équilibre durable des finances de la Ville, les projets d'amélioration des conditions de vie des habitants, de retour au droit commun dans les quartiers et de valorisation du potentiel de développement de la ville ne pourront réussir. C'est sur ces bases que l'élaboration d'un Pacte financier a été engagée au cours de l'année 2017, pour définir une trajectoire financière pour la Ville, durable et au niveau des actions publiques prioritaires.

A ce titre, la résorption du déficit structurel du budget de la Ville est un préalable au retour à un fonctionnement normal, permettant à la Ville de payer ses dépenses courantes de fonctionnement et de reconstituer une capacité raisonnable d'emprunt. La mise au point des conditions du financement de l'apurement du passé, sur une période suffisamment longue et à des conditions adaptées afin qu'il soit soutenable pour la ville, et les engagements qui en découlent pour toutes les parties concernées, constitue un objet essentiel du Pacte financier.

Plusieurs actes ont déjà été pris pour concourir à l'objectif du redressement des finances de la Ville.

La Loi de finances 2018, en intégrant les appartements des ORCOD-IN, au titre des logements sociaux, a permis une augmentation estimée d'1,5 million d'euros au global de la DSU et du FSRIF, dès 2018, reconnaissant ainsi le caractère hors norme de la copropriété de Grigny 2, et de ses logements sociaux de fait depuis des décennies.

L'Etat s'est engagé sur plusieurs autres mesures :

- La mensualisation de la Dotation de Solidarité Urbaine
- La garantie d'une attribution de Dotation Politique de la Ville d'un montant de 1,2 M€ pendant 5 ans
- L'octroi de subventions exceptionnelles

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

- ✓ 800 000 € en 2016 axés sur la création d'une police municipale de proximité
- ✓ 400 000 € en 2017

- L'attribution de subventions par le FSIL d'un montant de 2,5 M€ pour les projets de 2016 et 2017

Des moyens ont été débloqués pour la mise en œuvre du volet éducatif et social de la feuille de route Grigny 2030, au titre desquels la création de postes d'enseignants supplémentaires, la création d'un Médiapôle et le financement de l'Académie des sports.

Ce sont des signaux très importants donnés au territoire de Grigny, de la reconnaissance de sa situation d'exception, mais à ce stade encore insuffisants face à l'ampleur des besoins et l'ambition des projets, et pour un certain nombre, non pérennes. Il est vital de parvenir à prolonger par un ensemble de mesures qui soient réellement de nature à apporter des solutions à la hauteur de la situation.

Par ailleurs, seule la conjonction des contributions de toutes les parties pourra permettre une issue favorable et durable à la situation de la Ville.
Dans ce cadre, chacune des parties prend les engagements contenus dans les 3 axes de travail suivants.

1°) Pour le retour à l'équilibre du budget de la ville et la résorption du déficit structurel

Pour faire face à l'urgence sociale et à ses obligations de paiement, la Ville doit gagner au plus vite des moyens financiers, leur faiblesse actuelle se doublant de grandes difficultés d'accès à l'emprunt depuis plusieurs années et d'une trésorerie en conséquence constamment défaillante.
En sus, le déficit structurel consolidé, établi à 14 Millions € fin 2017, résultant d'une absence de marge de manœuvre sur la section de fonctionnement et d'une section d'investissement déficitaire, pèse lourdement sur la capacité de la Ville à honorer ses créances.
En conséquence, les parties signataires s'engagent sur un plan d'action global, prenant en compte

- La résorption du déficit structurel
- L'évaluation du coût des politiques publiques résultant de la feuille de route Grigny 2030
- L'accroissement des recettes de fonctionnement
- Des mesures de nécessaire optimisation des moyens mobilisés

1.1 La résorption du déficit structurel

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

Comme indiqué ci-dessus, il s'agit d'un préalable indispensable au retour à un fonctionnement normal de la collectivité.
Pour la résorption du déficit structurel, **les signataires reprennent à leur compte les propositions** issues du travail accompli par le Cabinet FCL préconisant de différencier les 2 processus nécessaires au redressement de la Ville : l'apurement du déficit et le redressement de la trajectoire financière.
La démarche proposée est donc de circonscrire le poids des déficits cumulés dans une structure ad hoc de défaisance. Les bénéfices attendus de cette stratégie sont les suivants :

- Permettre au budget principal de retrouver une trajectoire financière soutenable et cohérente avec les actions prioritaires
- Financer sur une période suffisamment longue l'apurement du passé pour que celui-ci soit soutenable pour la Ville
- Assainir la situation au titre des créanciers
- Fixer de nouveaux objectifs financiers réalistes durables et en cohérence avec l'ensemble de ses engagements pour la Ville, en matière d'épargne nette par exemple.

Cette démarche peut heureusement tirer profit des opérations de portage foncier opérées par la Ville sur les 10 dernières années, l'ayant conduit à acquérir différentes opportunités foncières, en l'absence d'opérateur foncier désigné, dans une démarche concertée avec les services de l'Etat pour les plus grosses d'entre elles, afin de garantir dans les meilleures conditions, le potentiel de développement du territoire communal. Désormais, dans le cadre tant de l'ORCOD-IN que du Contrat d'Intérêt National Porte Sud du Grand Paris, l'EPFIF et Grand Paris Aménagement sont en situation de prendre le relais en se portant acquéreurs de ces propriétés nécessaires à la mise en œuvre des projets d'aménagement en cours de réflexion.
Par ailleurs, la Ville est actionnaire de la SEMARDEL, Société d'économie mixte dont l'objet social s'inscrit dans le champ d'une compétence désormais exercée par son établissement public de coopération intercommunale, ce qui la conduit, aux termes du CGCT, à devoir lui céder sous les meilleurs délais, 2/3 de ses actions représentant un montant de 1 462 000 €.

En conséquence, concomitamment, pour permettre d'atteindre le résultat recherché de la résorption du déficit structurel,

- **l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations s'engagent à** la mobilisation d'un prêt à des conditions préférentielles, visant à couvrir l'apurement du déficit structurel pour la moitié de son montant au moins.
- **La Ville s'engage à** affecter le résultat des cessions de ses immobilisations à la couverture de la moitié du déficit structurel restant à couvrir ainsi qu'au remboursement de l'emprunt dit de défaisance du déficit. **La Ville s'engage également à stopper** radicalement la progression du déficit structurel, en limitant strictement son recours à l'emprunt (hors emprunt de défaisance) sur les 3 prochaines années et en veillant à garantir une capacité d'autofinancement net positif. Cet engagement sera tenu dès l'année 2018, les investissements projetés étant limités aux actions issues de la feuille de route Grigny 2030, fortement

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

subventionnées et d'urgence en particulier dans les équipements scolaires.

- **Grand Paris Aménagement, l'EPFIF et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'engagent à réaliser** sous les meilleurs délais l'acquisition, chacun pour ce qui le concerne, des immobilisations suivantes :
  - Le terrain dit de la Folie
  - La grande surface anciennement Casino
  - Les acquisitions foncières Route de Corbeil
  - Les actions de la Semardel

La Caisse des Dépôts et Consignations, préteur premier de la Collectivité, s'engage également à travailler avec la Ville une renégociation des emprunts contractés auprès d'elle afin de soulager la charge annuelle du remboursement de la dette.

1-2 L'élévation du niveau des recettes de fonctionnement

Compte tenu de sa charge sociale, la Ville ne dispose pas des recettes structurelles suffisantes pour financer ses obligations (en particulier dans le domaine scolaire ou de le petite enfance) et faire face à l'urgence sociale qui s'impose à elle.

En conséquence, **l'Etat s'engage** à réfléchir aux nécessaires évolutions des modalités d'attribution et de répartition de ses dotations pour tenir compte des situations d'exception de la nature de celle de Grigny. Sont ainsi à travailler :

- La compensation intégrale des exonérations de TFPB
- L'impact de la réforme de la fiscalité TH
- La prise en charge de la surcharge scolaire dans le calcul des dotations
- La mise au point de mesures spécifiques de compensation TFPB et TH dans les ORCOD IN

Parallèlement, **l'Etat s'engage** sur au moins la durée du Contrat d'Intérêt National,

- À maintenir à minima la Dotation Politique de la Ville (DPV) à son niveau de 1,2 M€ par an,
- À attribuer une subvention exceptionnelle annuelle de 1 000 000 €,
- À attribuer une dotation annuelle de 600 000 € au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)
- À maintenir le niveau annuel de ses subventions au titre du Contrat de ville au montant de l'année 2016 soit 1,2 Millions €.

L'Etat s'engage également à fiabiliser les bases de calcul de ses dotations et à poursuivre en particulier le travail engagé pour corriger le chiffre de la population INSEE, des écarts avec la réalité.

Enfin, l'Etat accepte de procéder sous la forme d'un financement exceptionnel, à la réattribution à la Ville des sommes qui lui avaient été accordées au titre de la Dotation

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

Développement Urbain (DDU) pour les années 2012, 2013 et éventuellement 2014 et que la Ville n'a pu percevoir faute d'avoir réuni les moyens pour engager les programmes de travaux correspondants.

Dans la continuité des échanges déjà intervenus avec la Ville, **la CAF mettra en œuvre** activement les démarches préalables à la conclusion d'un Contrat Global de Territoire, véritable plan d'actions tenant compte de la particulière situation de la Ville dans les champs de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Parentalité, de l'accompagnement des familles vulnérables, du Logement, de l'accès aux droits et aux services, afin d'impulser les projets prioritaires et de gagner en efficience collective.

Pour son compte, **la Ville s'engage à affecter toutes les ressources nouvelles** acquises en application du Présent Pacte aux politiques prioritaires convenues que sont celles de l'éducation, la petite enfance, le sport, la culture, la sécurité et la rénovation urbaine, et à améliorer l'autofinancement de la section d'investissement, dans le cadre d'une concertation entre toutes les parties.

1-3 L'optimisation des moyens mis en œuvre

Bien que confrontés à l'urgence sociale, aux difficultés financières, et à de graves dysfonctionnements sur le patrimoine bâti de la commune, les services de la Ville se sont engagés depuis plusieurs années dans un processus de réorganisation visant à améliorer à moyens constants, les conditions d'accueil des usagers des services publics locaux. L'examen des Comptes Administratifs depuis 2014 montre ainsi l'effort de maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement sur le chapitre 011.

La Ville prend l'engagement de poursuivre cette démarche en mettant en place un contrôle de gestion, garant de la bonne exécution de ses budgets, se traduisant en particulier par :

- La mise en œuvre et le suivi d'une prospective financière en vision Compte Administratif projeté à 5 ans,
- Le suivi précis de l'exécution budgétaire et de l'évolution des crédits votés, et en conséquence leur maîtrise, en particulier s'agissant de la masse salariale,
- Le renforcement du contrôle de gestion et la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de bien cerner le coût complet de l'ensemble des prestations de la ville.

Un plan de gestion de la dette envers les organismes sociaux sera travaillé, le paiement des cotisations employeur devra faire l'objet de plans d'apurement sur plusieurs années tant avec la CNRACL qu'avec l'URSAFF.

Parallèlement, **la Ville s'engage à analyser** ses recettes en matière de participations familiales, leur évolution dans le temps et les conditions de fiabilisation de leur recouvrement.

La Ville s'engage également à garantir la lisibilité de l'ensemble des dispositions adoptées, ce à quoi elle s'est déjà attelée en

- Créant un Groupe Projet Finances au sein des services de la ville, associant 42 agents et cadres en charge des différents volets financiers de l'activité municipale, mobilisés pour nourrir et mettre en œuvre l'ensemble des engagements de la Ville,
- Votant dès son Budget 2018, sa section d'investissement par nature, et non plus par opérations, afin d'en faciliter le suivi et le contrôle par les services de la Trésorerie et d'aboutir à une remise à plat du dispositif des AP/CP dans la

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

continuité.

Enfin, la Ville s'engage à se doter d'un outil de suivi de sa trésorerie, lui permettant de faire face à ses échéances. Dans ce cadre, **l'Etat et l'ensemble des financeurs s'engagent** à traiter dans des délais privilégiés les demandes de versement de subvention de la Ville, de façon à garantir leur versement sous un délai maximum de 4 semaines dés complétude des dossiers. De même, **l'Etat s'engage** à procéder à la mensualisation des versements des Dotations qui ne le sont pas encore et en particulier le FSRIF.

La Caisse des Dépôts et Consignations s'engage à mettre en œuvre un dispositif adapté de prêt relais à des conditions financières particulièrement attractives pour couvrir le décalage entre paiement des factures TTC, et perception du FCTVA et des soldes de subvention, dont l'encaissement peut intervenir avec un décalage de nombreux mois après la fin des travaux concernés.

2°) Pour la mise en œuvre de la feuille de route Grigny 2030

La feuille de route Grigny 2030 répond aux préconisations du rapport interministériel pour lequel, *Grigny fait partie de ces territoires de la République en décrochage, qui souffrent d'un apartheid social et territorial*. Véritable plan d'urgence, il décline les objectifs opérationnels prioritaires, dont la mise en œuvre ne peut être reportée à plus tard.

Il s'agit de renforcer la République par l'égalité, au plus près des habitants, dans des actions concrètes du quotidien. C'est aussi changer l'image de la ville pour lutter contre les diverses discriminations vécues par ses habitants. C'est enfin lutter contre la pauvreté sur un territoire particulièrement touché par la fracture territoriale.

Il s'agit d'agir sur la promotion des parcours des habitants, sur la construction d'une ville plus équilibrée en termes de fonctionnalités et de peuplement en diversifiant en particulier l'habitat et les services disponibles. Enfin, en valorisant la mise en œuvre d'un projet ambitieux du territoire dans le domaine de la transition énergétique et écologique.

Cette feuille de route comprend 3 volets : social (éducation, petite enfance, emploi et développement économique, santé, vivre ensemble et citoyenneté, prévention de la délinquance et de la tranquillité publique), urbain et financier.

En conséquence, **les signataires au présent Pacte s'engagent à**

- Identifier de manière partagée le poids financier pour la Ville de l'accompagnement du déploiement du Grand Projet Educatif, aux côtés de l'Education Nationale et prendre les mesures financières de soutien nécessaires :
  - Prise en charge dans les dotations de l'Etat, du surcoût scolaire estimé à 2 Millions € par rapport à une ville de même taille, à partir d'un recensement analytique des moyens consacrés par la Ville,
  - Maintien du fonds d'amorçage accordé dans le cadre de la révision des rythmes scolaires, malgré le retour de la semaine à 4 jours sur Grigny,
  - Subvention exceptionnelle de prise en charge de travaux de grosses réparations, et notamment de sécurité et d'accessibilité, dans les écoles, selon un plan d'urgence concerté,
  - Prise en charge majorée des moyens péri et extra-scolaires déployés par la Ville

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

- Identifier de manière partagée le poids financier pour la Ville de l'accompagnement du déploiement des structures d'accueil de la Petite Enfance et prendre les mesures financières de soutien nécessaires :
  - Définition du plan d'action à mettre en œuvre au regard des besoins,
  - Evaluation prospective des coûts en résultant pour la Ville,
  - Subvention exceptionnelle de prise en charge des travaux d'investissement dans les structures Petite Enfance, selon un plan d'urgence concerté,
  - Prise en charge majorée des moyens petite enfance déployés par la Ville,
- Identifier de manière partagée le poids financier pour la Ville de l'accompagnement du déploiement d'une Police Municipale et du dispositif de vidéo protection sur les 4 années à venir
  - Définition du niveau de coût soutenable pour la Ville, et prise en charge majorée durable,
  - Accompagnement durable par les moyens de la Police Nationale,
  - Définition du niveau de coût soutenable pour la Ville d'un centre de supervision urbaine, et accompagnement à définir,
- Identifier de manière partagée le poids financier pour la Ville de l'accompagnement du déploiement d'un dispositif de santé sur la Grande Borne
  - Prise en charge des couts de fonctionnement supportés par la Ville,
  - Accompagnement durable par les moyens de l'ARS,
- Identifier de manière partagée le poids financier pour la Ville de la mise en œuvre des moyens de substitution aux services publics défaillants dans les quartiers (la Poste par exemple) en vue de leur prise en charge.

D'une manière générale, ce travail doit déboucher sur une évaluation concertée du poids de la charge sociale sur les finances de la Ville, avec la mise en œuvre des outils de suivi devant permettre de mesurer les effets des politiques publiques décidées entre les signataires et l'impact des mesures financières prises en application du présent Pacte.
Différents indicateurs devront permettre de compléter cette vision partagée dont ceux déjà mis en avant par le contrat de ville. Il est proposé, outre le taux de pauvreté au travers du revenu médian, de suivre plus particulièrement l'évolution de l'indice de développement humain (IDH) du territoire qui constitue d'ores et déjà une référence pour l'Agence Régionale de Santé et la Région Ile de France et qui pourra traduire l'amélioration du parcours de vie éducative, professionnelle et sociale des habitants. **Les parties signataires s'accordent donc sur la nécessaire mise en place d'un Observatoire social partagé.**

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

3°) Pour la soutenabilité financière des projets de rénovation urbaine

En application du protocole de préfiguration du NPNRU, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Ville a engagé, dans un cadre partenarial, un travail d'étude dite ensemblière visant à donner tout leur sens aux démarches de renouvellement urbain, d'aménagement et d'ORCOD-IN.

L'ambition affichée est de construire les bases d'un nouvel avenir pour les habitants du territoire de Grigny. Compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation, l'enjeu de la mobilisation de politiques publiques audacieuses et ambitieuses, plaçant l'humain au cœur des préoccupations de chaque intervenant, est inévitablement d'exception. Il s'agit de faire de Grigny, un territoire d'inclusion, facilitant l'appropriation des codes républicains et l'implication citoyenne, de répondre aux besoins hors normes, notamment d'accès aux droits d'une population en grande part fragile.

Cette démarche ne peut se concevoir sans un rôle premier de la Ville, allant bien au-delà de ses obligations de maitrise d'ouvrage sur les équipements communaux.

Les signataires du présent Pacte s'accordent donc sur la nécessaire mobilisation de moyens d'exception pour accompagner la Ville dans la mise en œuvre des projets qui feront l'objet d'une convention NPNRU à l'automne 2019.

D'ores et déjà, la Région Ile de France et le Département de l'Essonne ont attribué des enveloppes dédiées au financement des opérations NPNRU, respectivement de 8 750 000 € et de 8 856 011 €.

Dans ce cadre, **la Ville s'engage** à établir une Programmation Pluri annuelle de ses Investissements 2018/2025 soutenable et en cohérence avec les besoins prioritaires de la Ville. Cela suppose des dispositions particulières de financement garantissant un reste à la charge de la Ville de 5% maximum du montant HT de chacune des opérations.

Les signataires du présent Pacte s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à réunir les conditions du financement croisé des opérations sous maitrise d'ouvrage de la Ville, de façon à atteindre cet objectif de reste à charge très limité pour la Ville, y compris par l'adaptation tant de leurs règlements de financement que des enveloppes de financement mobilisées.

Enfin, dans l'hypothèse de la conclusion du Pacte Financier, la Ville retrouvera des capacités d'investissement qui lui permettront de prendre les engagements attendus dans le NPNRU et l'ORCOD-IN, en particulier s'agissant de la création et de la rénovation d'équipements. Une vigilance toute particulière doit être portée aux conséquences financières de ces investissements pour la Ville, de façon à ne pas reproduire l'impact désastreux de l'ANRU 1 sur les finances communales.

La Caisse des Dépôts et Consignations s'engage à mettre en place un dispositif de prêt à taux zéro, qui serait réservé aux communes pauvres confrontées à une charge d'investissement dans le cadre du NPNRU, avec un différé de remboursement de l'emprunt à 10 ans, à l'instar des dispositions qui ont pu être adoptées dans le cadre des villes nouvelles, facilitant l'équilibre budgétaire dans la phase de redressement, sans obérer la capacité d'emprunt de la Ville.

En outre, les besoins d'ingénierie de la Ville devront faire l'objet d'une approche spécifique, garantissant leur financement, tant pour les phases d'études et de mise au point de la vision stratégique, que de mise en œuvre de sa maitrise d'ouvrage et dans toutes les étapes de concertation avec les habitants, en toute cohérence avec les moyens développés par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

De la même manière, **la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la Ville s'engagent** à mettre en œuvre une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, dont les moyens devront être soigneusement partagés et très certainement soutenus.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE

4°) Une gouvernance partagée

Le présent Pacte financier permettra un retour durable à l'équilibre, des finances de la Ville, si et seulement si l'ensemble des engagements pris sont tenus. La mise en œuvre effective des différents dispositifs doit être contrôlée régulièrement au sein d'un comité de pilotage dédié.
Les efforts consentis par les différentes parties, le préalable que constitue la conclusion du Pacte financier à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques sur le territoire de Grigny et le caractère innovant des dispositifs mis en œuvre conduisent à souhaiter un pilotage resserré du Pacte, placé sous la double responsabilité de l'Etat et de la Ville.

Il convient en effet de suivre et de contrôler la mise en œuvre des différents aspects, engagements et objectifs de chacune des parties figurant au présent pacte, mais également d'assurer un rôle de facilitateur afin de pouvoir surmonter rapidement, dans le cadre complexe de la mise en œuvre du présent Pacte, les éventuels obstacles administratifs ou techniques qui pourraient survenir et obéreraient l'ambition générale du projet.
Afin de garantir dans le temps ce suivi et d'opérer ensemble les ajustements éventuellement nécessaires, une maquette financière pluriannuelle est établie pour retraduire les engagements des parties et la trajectoire de redressement des finances de la ville. Elle constitue une pièce à part entière à formaliser dès la conclusion du présent Pacte financier.
Un Chef de projet assurera la mise en œuvre opérationnelle des différentes dispositions convenues ainsi que la coordination entre les différents dispositifs.

Signé à Grigny, le

Les signataires

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0045-DE